



LE BÉLUGA DE L'ESTUAIRE DU SAINT LAURENT

Un examen scientifique de l'efficacité des mesures de rétablissement pour trois populations de baleines en péril



DOCUMENT SOMMAIRE

Table des matières

Examen scientifique des mesures de rétablissement visant trois populations de baleines en péril - Un engagement du Plan de protection des océans du gouvernement du Canada	3
Actions de gestion prioritaires pour le béluga de l'estuaire du Saint-Laurent.....	3
La situation actuelle.....	4
Prochaines étapes.....	4
Actions prioritaires qui réduisent directement la menace des contaminants	5
Actions prioritaires qui réduisent indirectement la menace des contaminants	5
Actions prioritaires qui réduisent directement la menace du bruit et du dérangement d'origine anthropique	5
Actions prioritaires qui réduisent indirectement la menace du bruit et du dérangement d'origine anthropique ..	6
Actions prioritaires qui réduisent directement la menace d'approvisionnement en nourriture adéquat et accessible pour le béluga	6
Actions prioritaires en vue d'améliorer directement la protection de l'habitat du béluga du Saint Laurent	7
Actions prioritaires en vue d'améliorer indirectement la protection de l'habitat du béluga du Saint Laurent	7
Actions prioritaires qui réduisent directement d'autres menaces au béluga du Saint Laurent	7
Actions prioritaires qui réduisent indirectement d'autres menaces au béluga du Saint Laurent	8

Examen scientifique des mesures de rétablissement visant trois populations de baleines en péril - Un engagement du Plan de protection des océans du gouvernement du Canada

En novembre 2016, le gouvernement du Canada a fait l'annonce de son [Plan de protection des océans \(PPO\)](#), qui souligne plusieurs nouvelles initiatives en vue de réduire les menaces qui pèsent sur les mammifères marins dans les eaux canadiennes. Pêches et Océans Canada (MPO) a été chargé de mener un examen fondé sur des données scientifiques portant sur l'efficacité des mesures actuelles de gestion et de rétablissement en ce qui concerne trois populations de baleines en péril au Canada : l'épaulard résident du sud, la baleine noire de l'Atlantique Nord et le béluga de l'estuaire du Saint-Laurent.

En guise de première étape à cet examen, les scientifiques du MPO ont évalué l'efficacité globale des mesures de rétablissement entreprises jusqu'ici pour réduire les principales menaces pesant sur ces baleines. Ils ont également identifié les aspects qui exigent des améliorations immédiates des efforts de rétablissement et des priorités pour des efforts nouveaux ou intensifiés, dont la plupart pourraient être entrepris dans un délai de cinq ans. Ces deux éléments composent l'évaluation scientifique des mesures de rétablissement pour chaque espèce de baleine.

À l'heure actuelle, nous invitons la population canadienne, les communautés autochtones, les organismes gouvernementaux, les groupes environnementaux, les représentants de l'industrie et les autres partenaires et intervenants clés à nous faire part de leurs points de vue et travaillons à recueillir les appuis nécessaires envers les actions prioritaires définies par les scientifiques. L'évaluation scientifique, en plus des commentaires que nous recevrons durant cet effort de mobilisation, éclairera les recommandations adressées au ministre des Pêches et des Océans en vue d'améliorer les efforts de rétablissement pour ces baleines.

Actions de gestion prioritaires pour le béluga de l'estuaire du Saint-Laurent

Le présent document résume les principales constatations de l'évaluation scientifique de l'efficacité¹ des mesures de rétablissement mises en œuvre jusqu'ici afin de soutenir le rétablissement du béluga (population de l'estuaire du Saint-Laurent), ainsi que les actions de gestion identifiées. Le rapport complet d'évaluation scientifique sur le béluga de l'estuaire du Saint-Laurent est [accessible en ligne](#) et contient des renseignements de base sur l'historique des mesures de rétablissement mises en œuvre jusqu'ici, les menaces touchant la population et les actions de rétablissement prioritaires.

L'évaluation scientifique est distincte des processus de planification du rétablissement et de production de rapports décrits dans la *Loi sur les espèces en péril (LEP)* (2002); toutefois, elle porte

¹ L'efficacité d'une activité est mesurée par rapport à sa capacité à réduire la ou les menace(s) pour la population.

aussi sur les menaces pour la population définies dans le [Rapport de situation du Comité sur la situation des espèces en péril au Canada \(COSEPAC\) \(2015\)](#) et tire parti des mesures de rétablissement indiquées dans le [Programme de rétablissement du béluga \(*Delphinapterus leucas*\), population de l'estuaire du Saint-Laurent \(2012\)](#) (le programme de rétablissement). À ces documents fondateurs, elle ajoute une évaluation de l'efficacité des mesures mises en œuvre jusqu'ici pour éliminer les menaces, les plus récentes données scientifiques, ainsi qu'une description de la dernière trajectoire de la population, afin de permettre de définir les priorités en vue d'une action immédiate. L'examen fondé sur des données scientifiques mené en vertu du PPO offre une occasion au gouvernement fédéral et à ses partenaires d'améliorer les efforts de rétablissement pour le béluga de l'estuaire du Saint-Laurent.

La situation actuelle

Le béluga de l'estuaire du Saint-Laurent est présent dans l'estuaire du Saint-Laurent, la rivière Saguenay et le golfe du Saint-Laurent. L'estimation de la population la plus récente indique qu'il y a environ 900 individus et que la population a diminué d'environ 1% par année depuis le début des années 2000. Cette population de béluga est actuellement inscrite sur la liste des espèces en voie de disparition de la LEP.

Le rétablissement de la population est jugé réalisable et le but du rétablissement est le suivant :

« Faire passer la taille de la population à 7 070 individus, soit 70 % de la taille de la population historique, afin de maintenir un taux de croissance de la population minimal de 2 % et d'atteindre une répartition correspondant à 70 % de l'étendue historique. »

Les nombreuses menaces induites par les activités humaines nuisent au rétablissement du béluga de l'estuaire du Saint-Laurent. Ces menaces incluent : la contamination chimique élevée du béluga, de ses proies et de son habitat; le bruit et les perturbations associés aux projets d'aménagement marin, à la circulation maritime et aux activités d'observation des baleines; la réduction de l'abondance, de la qualité et de la disponibilité des proies; et les autres dégradations de l'habitat (p. ex. découlant de la construction de quais, de marinas et de barrages hydroélectriques, de l'expansion de l'industrie touristique, des opérations de dragage, de l'introduction d'espèces exotiques).

Prochaines étapes

Dans le but de favoriser la croissance de la population et de soutenir le rétablissement, les nombreuses menaces induites par les activités humaines doivent être réduites. L'évaluation scientifique a permis de confirmer que les contaminants, le bruit anthropique et les perturbations, les ressources alimentaires inadéquates, et les autres dégradations de l'habitat constituaient les principales menaces pour la population. Les déversements toxiques, les collisions avec les navires, l'empêchement, les proliférations d'algues nuisibles et les épidémies de maladies épizootiques menacent également la population de béluga de l'estuaire du Saint-Laurent.

L'évaluation scientifique identifie des actions claires de gestion pour aider à réduire les pressions exercées sur cette espèce par les activités humaines. Les actions identifiées sont regroupées selon la

menace et leur capacité à réduire cette menace directement ou indirectement, sans ordre de priorité. Le rapport d'évaluation scientifique complet sur le béluga de l'estuaire du Saint-Laurent identifie également des actions prioritaires fondées sur la recherche afin de soutenir les actions de gestion, et fournit un contexte supplémentaire aux actions de gestion présentées ici.

Actions prioritaires qui réduisent directement la menace des contaminants

(sans ordre spécifique)

- A. Continuer à réduire les rejets de composés chimiques toxiques à la source grâce à de nouveaux règlements ou à l'élargissement des règlements existant.
- B. Poursuivre les efforts de réduction de la pollution dans le système des Grands Lacs et dans d'autres zones situées en amont ou à l'intérieur de l'habitat du béluga, grâce à des initiatives interprovinciales, nationales et internationales (en particulier avec les gouvernements des États-Unis et de l'Ontario)
- C. Veiller à l'application adéquate des règlements existants concernant les rejets de composés chimiques toxiques au Canada
- D. Déterminer les zones extérieures à l'habitat du béluga où le dépôt, le rejet ou l'immersion de substances chimiques peuvent finir par détériorer la qualité de l'habitat du béluga, et interdire le dépôt, le rejet ou l'immersion de substances chimiques dans ces zones.
- E. Poursuivre l'assainissement des sites aquatiques et terrestres contaminés prioritaires désignés pour le béluga.

Actions prioritaires qui réduisent indirectement la menace des contaminants

(sans ordre spécifique)

- F. Réduire le nombre et l'ampleur des rejets accidentels et illégaux de polluants.
- G. Informer les intervenants (municipalités, comité ZIP, etc.) des préoccupations liées aux apports de polluants provenant des activités agricoles et autres, du traitement des eaux usées, des installations de stockage de déchets, des décharges, etc.

Actions prioritaires qui réduisent directement la menace du bruit et du dérangement d'origine anthropique

(sans ordre spécifique)

- H. Identifier des zones de refuge acoustique possibles et prendre des mesures pour les créer.
- I. Augmenter la distance entre les voies de navigation et les zones importantes pour le béluga de l'ESL (p. ex., déplacer la voie de navigation, station pilote).

- J. Augmenter la distance entre les embarcations de plaisance et les navires d'observation des baleines en révisant le plan de zonage du PMSSL et en mettant en œuvre des zones d'exclusion.
- K. Réduire l'empreinte acoustique des navires qui génèrent un grand volume de circulation dans l'habitat du béluga (p. ex., traversiers, navires marchands canadiens), ce que l'on pourrait accomplir en remplaçant une partie de la circulation des traversiers par une infrastructure routière ou en utilisant des technologies d'insonorisation dans les navires qui contribuent le plus à la circulation.
- L. Renforcer l'application du Règlement sur le PMSSL et du Règlement sur les mammifères marins à l'extérieur du PMSSL, en particulier dans les habitats importants du moyen estuaire.
- M. Élargir la zone d'interdiction de navigation de 400 m pour l'observation du béluga dans le PMSSL aux zones situées au-delà du PMSSL
- N. Élaborer et promouvoir des mesures incitatives visant à réduire les émissions sonores des navires et éliminer les navires les plus bruyants.
- O. Rendre l'atténuation du bruit et la surveillance des effets de l'atténuation obligatoires pour les projets d'aménagement marin susceptibles de toucher l'habitat du béluga.

Actions prioritaires qui réduisent indirectement la menace du bruit et du dérangement d'origine anthropique

(sans ordre spécifique)

- P. Effectuer un examen stratégique de toutes les activités et de tous les projets d'aménagement qui ont contribué ou pourraient contribuer au bruit et à la circulation des navires dans l'habitat du béluga, afin d'établir des objectifs de gestion et de pouvoir rendre compte des effets cumulatifs et des initiatives d'aménagement en cours et nouvelles qui se déroulent à l'intérieur et à l'extérieur de l'habitat du béluga de l'ESL.
- Q. Expliquer aux capitaines des navires marchands comment un changement de leur comportement peut entraîner des modifications de la qualité acoustique de l'habitat du béluga, en vue de les inciter à se conformer davantage à des mesures volontaires.

Actions prioritaires qui réduisent directement la menace d'approvisionnement en nourriture adéquat et accessible pour le béluga

(sans ordre spécifique)

- R. Examiner les allocations de pêches et les modifier au besoin pour protéger et augmenter les stocks actuels des principales espèces proie et leur disponibilité pour le béluga
- S. Mettre en œuvre des mesures plus strictes ou une interdiction concernant certaines pêches ciblant les espèces fourragères (p. ex., le capelan, le hareng, le lançon) ou la nourriture

dont dépendent les espèces fourragères (p. ex., le krill et les copépodes) dans le golfe du Saint-Laurent ou dans l'ESL, afin que toutes les espèces associées aux besoins en nourriture du béluga restent en bonne santé.

- T. Reconnaître que l'origine des proies ne se limite peut-être pas à l'ESL; mettre systématiquement en œuvre des mesures pour protéger le béluga et son habitat lorsqu'on évalue les impacts environnementaux des projets côtiers et extracôtiers
- U. Renforcer la protection des sites de frai et d'élevage et des corridors de migration des principales espèces proie du béluga
- V. Tenir explicitement compte des besoins en nourriture du béluga lorsqu'on évalue de nouvelles pêches ou des pêches existantes dans le golfe du Saint-Laurent et l'ESL.
- W. Officialiser l'interdiction des chaluts de fond dans le moyen estuaire du Saint-Laurent afin de protéger l'habitat des proies du béluga

Actions prioritaires en vue d'améliorer directement la protection de l'habitat du béluga du Saint Laurent

(sans ordre spécifique)

- X. Établir le projet de zone de protection marine de l'estuaire du Saint-Laurent et la réserve aquatique de Manicouagan et les utiliser comme cadre pour instaurer des mesures de protection supplémentaires visant le béluga de l'ESL, au besoin
- Y. Promulguer un règlement de zonage dans le PMSSL afin de protéger les zones d'utilisation intensive et augmenter l'application

Actions prioritaires en vue d'améliorer indirectement la protection de l'habitat du béluga du Saint Laurent

- Z. Publier l'arrêté en conseil visant la protection de l'habitat essentiel dans la Partie II de la Gazette du Canada pour officialiser la protection légale de l'habitat essentiel actuellement désigné pour le béluga de l'ESL

Actions prioritaires qui réduisent directement d'autres menaces au béluga du Saint Laurent

(sans ordre spécifique)

- AA. Réduire la probabilité des déversements de produits toxiques (p. ex., en réduisant la circulation des pétroliers, en améliorant la résistance de la coque des navires, les méthodes de manutention, etc.)

- BB. Intégrer des renseignements sur les risques de collision dans les campagnes de sensibilisation destinées aux capitaines de bateaux de tourisme et d'embarcations de plaisance, avec l'intention principale de réduire les perturbations.
- CC. Maintenir une capacité d'intervention en cas d'événements tels que les empêtements, les déversements de produits toxiques, les maladies et les collisions en poursuivant l'exploitation du Réseau québécois d'urgences pour les mammifères marins afin d'augmenter les chances de sauver les bélugas en détresse
- DD. Élaborer et appliquer une directive officielle sur la réhabilitation des mammifères marins malades et leur réintroduction dans le milieu sauvage en tenant compte des risques de maladies épidémiques chez le béluga de l'ESL

Actions prioritaires qui réduisent indirectement d'autres menaces au béluga du Saint Laurent

(sans ordre spécifique)

- EE. Réduire l'eutrophisation en mettant des règlements en œuvre pour diminuer les apports industriels, agricoles et atmosphériques d'azote, en particulier l'urée, un nutriment qui favorise les proliférations d'algues nuisibles dans le milieu marin.
- FF. Mettre à jour le plan d'urgence environnementale pour l'ESL et y inclure des mesures spécifiques pour le béluga de l'ESL, et préciser les rôles et les responsabilités en cas de déversement accidentel de pétrole ou d'une autre substance toxique